

# Description des dispositifs / Aides sélectives

- Aide à la création de salles de spectacle
  - Objet : Soutenir le développement du parc des salles de musique et de variétés de petite et moyenne jauge
  - Montant : Fixé par la commission ; plafonné à 100 000 € par projet, dans la limite de 30% des dépenses éligibles
- Aide aux salles de spectacle en activité
  - Objet : Améliorer le parc des salles de spectacles de musiques et variétés, de petite et moyenne jauge
  - Montant : Fixé par la commission dans la limite de 30% des postes éligibles ; plafonné à 120 000 € par bénéficiaire par période de 3 ans
- Aide à la mise en conformité des salles de spectacle en activité
  - Objet : Permettre aux salles de spectacles de s'adapter aux contraintes des législations ou des protocoles établis pour l'accueil du public et des artistes (accessibilité, sûreté, législation sonore ou situation sanitaire)
  - Montant : Fixé par la commission dans la limite de 30% des postes éligibles ; dans la limite de 60000 € par projet et de 120 000€ par bénéficiaire sur une période de 3 ans.